

DÉDUCTIONS À LA SOURCE 2015

PROVINCIAL	
RÉGIES DES RENTES DU QUÉBEC (RRQ)	MONTANT/TAUX
Maximum des salaires admissibles	53 600 \$
Exemption générale	3 500 \$
Maximum des salaires cotisables	50 100 \$
Taux de cotisation	5,25 %
Cotisation maximale de l'employé	2 630,25 \$
Cotisation maximale de l'employeur (par employé)	2 630,25 \$
Cotisation maximale d'un travailleur autonome	5 260,50 \$
RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE (RQAP)	MONTANT/TAUX
Maximum assurable	70 000 \$
Taux de cotisation de l'employé	0,559 %
Taux de cotisation du travailleur autonome	0,993 %
Taux de cotisation de l'employeur	0,782 %
Contribution maximale de l'employé	391.30 \$
Contribution maximale de l'employeur par employé ¹	547.40 \$
FONDS DES SERVICES DE SANTÉ (FSS)	MONTANT/TAUX
Taux de contribution pour l'employeur	
Masse salariale ² ≤ 1 000 000 \$	2,7 %
Masse salariale ^{2 3} > 1 000 000 \$ et < 5 000 000 \$	2,31 % + [0,39 x M ⁴]
Masse salariale ^{2 3} (5 000 000 \$)	4,26 %
Taux de contribution pour l'employeur (PME secteurs primaire et manufacturier)⁵	
Masse salariale ² ≤ 1 000 000 \$	1,6 %
Masse salariale ^{2 3} > 1 000 000 \$ et < 5 000 000 \$	0.935 + [0,665 x S ⁶]
Masse salariale ^{2 3} (5 000 000 \$)	4,26 %

¹ Contribution de l'employé multipliée par 1,4

² La masse salariale totale représente le total des salaires versés par tout employeur associé, peu importe l'endroit où ce dernier exerce ses activités

³ Les entreprises ayant une masse salariale supérieure à 1 M\$ sont tenues de consacrer une somme de 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation admissible.

⁴ M = masse salariale / 1 000 000 \$)

⁵ Réduction de la cotisation au FSS pour les PME : si la masse salariale totale pour l'année est inférieure à 5 millions de dollars et que plus de 50% de cette masse salariale se rapporte à des activités des secteurs de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et de la chasse, le secteur de l'extraction minière, de l'exploitation en carrière et de l'extraction de pétrole et de gaz ou le secteur de la fabrication.

⁶ S = masse salariale totale cumulative / 1 000 000 \$)

FÉDÉRAL	
ASSURANCE-EMPLOI	MONTANT/TAUX
Maximum assurable	49 500 \$
Taux de cotisation de l'employé	1,54 %
Contribution maximale de l'employé	762,30 \$
Contribution maximale de l'employeur par employé ⁷	1 067,22 \$

⁷ Contribution de l'employé multipliée par 1,4

LIMITATION

Les documents présentés sur le site internet de FBL sont présentés à titre informatif seulement. Ceux - ci ne constituent pas des avis juridiques ni des opinions relativement aux sujets qui y sont traités. La présentation de ces renseignements ne crée aucune relation entre FBL et le destinataire de l'information. FBL ne donne aucune garantie quant à l'exactitude, l'intégralité ou la mise à jour des documents contenus sur ce site internet. Nous vous conseillons de contacter votre professionnel avant de vous prévaloir des documents diffusés sur ce site web ou pour obtenir plus de renseignements.